

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°7

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
ADOPTION DU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni à la salle des Fêtes, 3 avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, Mme DAUBELCOUR, M.
DALOYAU, Mme BERRA, M. ASSARINI, Mme ANGELO, M. GUIRAUDET,
Mme BOEHM, M. GALLIMIDI, M. PRIOLON, Mme HAGEGE RADUTA, M.
FOURNIER, Mme CLEMENT, Mme CHARBONNIER, M. BARSIKIAN, M.
WISS, Mme EHLE, M. GINDROZ, M. GELLER, Mme PARIENTI, Mme
BOUKABOU HLALI, M. BUTHION, M. ARNOULT, Mme M. JACQUET, Mme
SOVERAN, M. ZUILI, M. DUCHÊNE, Mme AGOSTINI.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le :

03 JUL. 2026

Publiée le : 03 JUL. 2026

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le :

03 JUL. 2026

Pour le Maire et par délégation

Le D.G.A.S.

Anne-Marie SORET



Absent excusé :

Mme LIMAN Procuration à M. PRIOLON
Mme F. JACQUET Procuration à M. BRIANCHON
M. TAYBI Procuration à M. GELLER
Mme ELAIC..... Procuration à Mme ANGELO

Secrétaire de séance :

Caroline SOUMAT

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026

DELIBERATION N° 7

OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-8, L. 2121-19, L. 2121-27-1,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de préciser les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante à travers un règlement intérieur dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Vu l'avis favorable de la Commission d'administration générale du 18 juin 2026,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. PRIOLON.

Vu l'article 24 du règlement intérieur,

Vu les 23 amendements déposés par Mme AGOSTINI, conseillère municipale de la liste Nouvelle Ere, portant sur les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 14, 18, 19, 21, 24, 26, 29, 31, 34, 36, 37, 38 et 39 du projet de règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, par 32 voix contre, 2 abstentions et 1 voix pour,

REJETTE les amendements portant sur les articles 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 14, 18, 19, 21, 24, 26, 29, 31, 34, 36 et 37,

Le Conseil Municipal, par 32 voix contre, 2 abstentions et 1 voix pour,

REJETTE l'amendement portant sur l'article 38,

REJETTE l'amendement portant sur l'article 39,

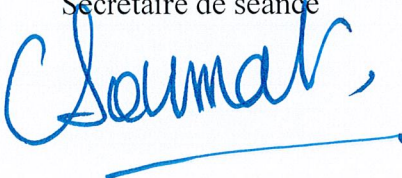
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 34 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Caroline SOUMAT
Secrétaire de séance



Maxime THORY

Maire de Montmorency

Président de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée - Forêt de Montmorency